

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 29 JUIN 2026

Le 29 juin 2026, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance à 19h45.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers absents et ayant donné procuration : 4
Conseillers absents excusés : 2
Date d'envoi de la convocation : 23 juin 2026
<u>Membres présents :</u> SADOCCO Rémy - DE SANCTIS Nicolas - GEORGE Laurence - D'AMORE Franck - TOFFOLINI Dominique HIDOUR Hamid - STOLL Claudine - FRITZ Alain - TRIVELLATO Daniel - DUBOIS Arlette - JUNG Antoine CARE Raphaëlle - DE CIANCIO Nicolas - MARTIG Hervé - NICOLAI Brigitte - MELLAB Nadia CHRISTOPH Sandrine - BRUNDU Sandrine - BONFOH Napo - RUNG Sandra - GIROLDINI Christophe ALBANTI Virginie - MALECKI Jonathan
<u>Membres absents ayant donné procuration :</u> DE CIANCIO Catherine à DE CIANCIO Nicolas FELBER Marjorie à BRUNDU Sandrine VERNEL Grégory à GEORGE Laurence DUPONT Julien à Rémy SADOCCO
<u>Membres absents excusés :</u> KLEBER-MASET Laurence - SOLVER Rémi

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose Madame TOFFOLINI Dominique comme secrétaire de séance : adoptée à l'unanimité.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2026

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2026 à l'approbation des Conseillers Municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler. Le compte rendu figure en annexe.

VU le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2026.

DCM N°64-2026**OBJET : Convention avec EPFGE – Ilot rue de la Gare – avenant n°3 à la convention de projet du 12 mars 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention « MONDELANGE – Ilot rue de la Gare » afin de porter au mieux des travaux de reconversion qui permettront d'améliorer la qualité des logements de cette emprise, qui pourra accueillir à terme, de l'habitat collectif de qualité.

Cet avenant a pour objet :

- de modifier les engagements respectifs de l'EPFGE, de la Communauté de Communes Rives de Moselle et de la Commune de Mondelange ;
- de proroger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2028 ;
- d'actualiser l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- d'intégrer de nouvelles dispositions relatives au versement d'avances sur le prix de cession des biens acquis par l'EPFGE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la convention de projet « Ilot rue de la Gare » en date du 12 mars 2021 ;

VU les avenants précédemment approuvés ;

VU le projet d'avenant n°3 transmis par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est ;

VU le rapport exposé ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de projet MO10L016100 du 12 mars 2021 ;

ACCEPTE l'ensemble des modifications apportées par cet avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention « MONDELANGE - Ilot rue de la Gare ».

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°65-2026**OBJET : Bail commercial pour le local sis 416 A rue de Metz (anciennement HAUCK et WEBER)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°48-2025 en date du 22 septembre 2025 concernant l'acquisition du local commercial de 130 m² sis 416 A rue de METZ section 2 parcelle 199.

Monsieur Le Maire informé de la volonté de mise en location de ce local à Monsieur MANGONI Serge résidant au 15 rue du Justemont 57175 Gandrange pour assurer un service de vente de pâtes fraîches ainsi que la vente de produits italiens.

Le bail commercial proposé sera d'une durée de 9 années entières et consécutives pour un loyer mensuel de 1 100 € TTC soit 13 200 € par an.

Il est précisé que ce loyer est évolutif et sera révisé en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le preneur, selon des modalités qui seront définies dans le bail.

L'ensemble des conditions de location, notamment les modalités de calcul et d'évolution du loyer, sera établi par acte notarié et précisé dans le bail qui sera signé entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la législation en vigueur aux baux commerciaux ;

VU la disposition du local commercial situé sis 416 A rue de Metz (parcelle S P199) ;

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial et apporter toutes précisions nécessaires, en fixer les dates d'effet, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°66-2026

OBJET : Désignation d'un tiers pour l'acquisition du bien situé 405 rue de Metz

Monsieur le Maire rappelle la convention foncière n° F09FC70W014 relative à l'opération « Rue de Metz », signée le 15 février 2019 par l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), le 19 février 2019 par la Communauté de Communes Rives de Moselle et le 11 mars 2019 par Monsieur Rémy SADOCCO.

Il rappelle également la volonté de la commune de préserver et développer les commerces de proximité, tout en poursuivant les actions de requalification urbaine engagées sur son territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention foncière précitée prévoit la possibilité de désigner un tiers acquéreur lors de la rétrocession des biens immobiliers portés par l'EPFGE.

Il rappelle que l'EPFGE a procédé à l'acquisition du bien situé 405 rue de Metz pour un montant de 300 000 €, suivant acte en date du 9 juillet 2024.

SECTION	NUMERO	SURFACE
19	0455/0097	13a19ca

Ce bien est constitué d'un local commercial au rez-de-chaussée, à l'étage d'un appartement de type T3, de 8 garages et d'un parking à l'arrière de l'immeuble.

Ainsi, le rachat de ce bien se fera aux conditions prévues par la convention foncière, par la Commune ou par un tiers qu'elle aura désigné.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les démarches permettant la rétrocession de ce bien dans le cadre du projet de requalification urbaine porté par la commune.

Le prix de rétrocession estimé au 24 juin 2026 par l'EPFGE (sous réserve de validation définitive) s'élève à 316 196.20€ H.T. auquel s'ajoute une TVA soit un montant TTC de 319 428.44€.

Ce montant élaboré par l'EPFGE conformément aux dispositions de la convention de projet prend comme date de dernière dépense le 15 juin 2026, toutes les dépenses supplémentaires intervenant après cette date seront prises en charges dans un premier temps par l'EPFGE en qualité de propriétaire et lui seront ensuite remboursées sous 30 jours par l'acquéreur sur présentation d'un avis des sommes à payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la convention cadre du 15 avril 2015,

VU la convention foncière F09FC70W014 et ses 5 avenants,

VU l'exposé ci-dessus,

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le devenir du bien immobilier situé au 405 rue de Metz dans le cadre de requalification urbaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un tiers acquéreur dans le cadre de cette rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la rétrocession du bien situé 405 rue de Metz, conformément à la convention foncière F09FC70W014, au profit du tiers acquéreur désigné par la commune : Société SP2E ROYALE PROMOTION SA – 15 rue du Chemin de Fer – L8057 BERTRANGE.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette opération.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°67-2026

OBJET : Acquisition d'un ensemble immobilier situé 97 rue de Boussange (ancienne société FLVR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier situé 97 rue de Boussange à Mondelange, anciennement occupé par la société FLVR, actuellement en procédure de liquidation judiciaire.

Cet ensemble immobilier est cadastré :

- Section 16, parcelles n° 114 et 115 ;
- Section 17, parcelles n° 352 et 67.

Le bien est implanté sur une emprise foncière totale de 2 382 m² et comprend :

- un bâtiment principal à usage de local d'activité d'une superficie d'environ 559 m² ;
- un bâtiment annexe d'une superficie d'environ 188 m².

Situé dans un secteur stratégique pour le développement de la commune, ce site présente un intérêt majeur pour la collectivité. Son acquisition permettra à la municipalité de constituer une réserve foncière et immobilière en vue de la réalisation de futurs projets d'intérêt général répondant aux besoins de la population, tout en participant à la requalification et au développement harmonieux de ce quartier.

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire, une offre ferme d'acquisition d'un montant de 140 000 € a été transmise le 15 juin 2026 à l'étude de Maître NARDI, chargée du dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition aux conditions susvisées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé ci-dessus ;

VU le courrier transmis à l'étude NARDI ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cet ensemble immobilier situé 97 rue de Boussange à Mondelange ;

DECIDE

- **D'approuver** l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 97 rue de Boussange à Mondelange (ancienne société FLVR), cadastré section 16 parcelles n° 114 et 115 et section 17 parcelles n° 352 et 67, d'une superficie foncière totale de 2 382 m², comprenant un bâtiment principal d'environ 559 m² et un bâtiment annexe d'environ 188 m².

- **D'approuver** l'offre d'acquisition présentée dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire pour un montant de **140 000 €**, hors frais éventuels liés à la vente.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition, à signer tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives, financières ou juridiques afférentes à cette opération.

- **Précise** que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

- **Précise** que l'étude Edith Michaux, notaire à Mondelange, sera chargée de la rédaction de l'acte.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°68-2026**OBJET : Reprise de concession au cimetière communal et fixation du prix du caveau**

Monsieur le Maire explique que dans le cimetière communal plusieurs tombes n'étaient plus entretenues par les familles. De plus, les concessions sont échues depuis plus de deux ans et non renouvelées. Ces concessions seront donc reprises et des caveaux vont être réalisés.

Les concessions concernées sont les suivantes : H1-298 ; J1-390 ; N1-582 ; L1-520 ; N1-592 ; O1-725 ; A1-346.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dix concessions ont été rétrocédées à la Ville dans le cimetière communal. Il convient désormais de fixer le prix de chaque caveau afin de pouvoir les réattribuer. Il s'agit des concessions H1-298 double ; J1-390 ; N1-582 ; L1-520 ; N1-592 ; O1-725 double ; A1-346 double.

Les concessions doubles (H1-298 double ; O1-725 double ; A1-346 double) seront divisées en 2 concessions de 2m². Il précise que le prix facturé aux titulaires de concessions s'élèvera à 2246 euros pour chacune des concessions énumérées ci-dessus et comprendra la confection d'un caveau de 2 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 2246 euros le prix du caveau de 2m² pour les concessions ci-dessus énumérées.

VOTE

- **POUR : 26**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DCM N°69-2026**OBJET : Subvention exceptionnelle Conseil de Fabrique**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à accorder une subvention exceptionnelle de 250 euros au Conseil de Fabrique dans le cadre de l'organisation du concert qui s'est déroulé le 14 juin 2026 – Eglise St Maximin à Mondelange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 euros au Conseil de Fabrique ;

AUTORISE le Maire à procéder au mandatement de la subvention au Conseil de Fabrique.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU l'avis favorable des agents titulaires concernés,

Il appartient au Comité Social Territorial de formuler un avis préalablement à la délibération du Conseil Municipal sur l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement de la durée de temps de travail de certains agents et du recrutement d'agents contractuels, il convient de procéder aux modifications correspondantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- La création d'un poste d'adjoint technique, dont la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 23,50 heures,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation et bibliothèque, dont la durée hebdomadaire est fixée à 25 heures,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation, dont la durée hebdomadaire est fixée à 12 heures,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire est fixée à 20 heures,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire est fixée à 20 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2026,

ADOpte la proposition du Maire exposé ci-dessus,

MODIFIE ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

VOTE

- **POUR : 27**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.

Dominique TOFFOLINI
Secrétaire de séance



Extrait certifié conforme
Mondelange, le 30 juin 2026

Rémy SADOCCO
Maire

